Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de

Lausanne

Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres

Band: 16 (1942)

Heft: 4

Rubrik: Chronique de la faculté des lettres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES

Sur proposition de la Faculté des Lettres, l'Université a décerné en juillet 1942 les grades et certificats suivants :

Doctorat ès lettres: M. Georges Rapp, licencié ès lettres, professeur aux gymnases cantonaux (avec félicitations du jury).

Certificats d'études françaises: Mlles Liliane Colombi (mention bien), Liselotte Corrodi, Margrit Jenny, Lily Nagel, Hélène von Sick (bien), May Steuer (bien) et Trudel Walther.

* *

Nous avons demandé à M. Charles Roth, archiviste-paléographe, de bien vouloir rendre compte pour cette chronique de la soutenance de la thèse de M. G. Rapp. Voici le compte rendu que nous lui devons et dont nous le remercions:

Le 3 juillet 1942, dans la salle du Sénat, M. Georges Rapp a soutenu sa thèse: La seigneurie de Prangins du XIIIe siècle à la chute de l'ancien régime. Etude d'histoire économique et sociale. Un public nombreux prit un vif intérêt à l'exposé du candidat et aux observations des deux examinateurs, M. le recteur Charles Gilliard et M. le professeur Jean Fleury.

M. le professeur Paul Aebischer, doyen de la Faculté des Lettres, ouvre la séance et donne la parole au candidat. M. Rapp expose les raisons qui l'ont guidé dans le choix de son sujet. C'est d'abord une raison de méthode : le candidat s'est livré à des recherches en profondeur sur les conditions de vie d'une foule anonyme, trame des événements les plus notoires. Par ce travail, il a acquis une méthode qui lui permettra d'aborder par la suite avec plus de sécurité ce qu'il est convenu d'appeler la « grande histoire ». La seconde raison de son choix est l'intérêt que l'auteur porte à la campagne, où il a été élevé. Familier des choses de la terre, curieux de leur passé, M. Rapp s'est enquis des travaux relatifs à l'histoire rurale. Nous possédons déjà les ouvrages classiques d'Henri Sée, de Marc Bloch, de Vinogradoff, de nombreuses monographies concernant l'étranger. Pour ce qui est du Pays de Vaud, M. Rapp s'est trouvé dans un domaine inexploré. Grâce à ses efforts, la campagne vaudoise se trouve dotée de sa première monographie d'histoire économique et sociale.

Des documents abondants: terriers, actes d'achat, de vente et de location, registres seigneuriaux ou notariés et reconnaissances diverses forment la base du travail. Tout ce matériel, filtré, comparé aux documents provenant de seigneuries voisines, éclairé par les commentaires des juristes et par les ordon-

nances souveraines, permet de suivre l'évolution sociale et économique de la seigneurie de 1406 à 1798. Pour la période antérieure, les documents directs font défaut. Les comptes conservés aux archives de Turin n'ont pas pu être consultés. Ce sont les chartriers ecclésiastiques, celui de Bonmont en particulier, puis les renseignements que fournissent la topographie et la toponymie qui permettent de combler les lacunes du chartrier de Prangins.

L'évolution de la seigneurie de Prangins se dessine à travers les siècles. Aux XIIe et XIIIe siècles, le Pays de Vaud est en pleine anarchie. De grandes familles seigneuriales, vassales nominalement de l'Empereur, se partagent le pouvoir dans le pays. L'une des plus puissantes est celle des seigneurs de Cossonay, seigneurs aussi de Prangins. Leur énorme puissance aurait pu leur permettre de jouer dans le pays le rôle que jouèrent ailleurs les Habsbourg, les comtes de Maurienne, les comtes de Savoie. Il n'en fut rien. Dès 1230, les domaines de la maison de Cossonay sont dispersés. Une longue lutte contre les comtes de Savoie se termine par un conflit armé, en 1293, et par la ruine des seigneurs de Cossonay. La seigneurie de Prangins est fondue alors dans les domaines comtaux. Le comte en dispose en tant que seigneur de Vaud, puis en tant que comte de Savoie. Une seigneurie de Prangins est cédée à plusieurs reprises en viager à des fidèles du comte. Puis la seigneurie est aliénée. D'abord, en 1428, à Claude de Compois, dans la famille de qui elle reste jusqu'en 1523. C'est alors Georges de Rive, bourgeois de Payerne, plus tard gouverneur de Neuchâtel, qui l'acquiert de François de Compois. Une fille de Georges de Rive apporte la seigneurie en dot à Hans Roch de Diesbach. Prangins reste aux Diesbach jusqu'en 1627, pour passer ensuite entre diverses mains. En 1719, c'est un banquier genevois établi à Paris, Jean Rieu, qui l'achète. Peu après, il revend Prangins à un autre banquier, saint-gallois celui-là, Louis Guiguer, et jusqu'à la Révolution, la seigneurie reste propriété de sa famille.

Les seigneurs de Prangins se succèdent, la seigneurie se modifie. La propriété féodale évolue et rentre peu à peu dans le droit privé. Au début et pendant toute la période savoyarde, l'importance militaire du fief subsiste, cela plus longtemps chez nous que dans les pays voisins. Les Bernois eux-mêmes, semble-t-il, lui conservent son caractère militaire. Au début du XVIIe siècle, l'évolution est achevée, le fief est devenu une propriété privée.

Une autre évolution se remarque concernant les revenus de la seigneurie. Dès l'époque des Prangins, les redevances féodales ont pris la forme de rentes fixes, généralement payables en argent. Au cours des siècles, la baisse de l'argent oblige les seigneurs à reprendre les domaines confiés aux tenanciers et à les faire mettre en valeur par des métayers. Cette pratique s'étend, d'abord lentement, au XVII^e siècle. Avec les Guiguer, qui disposent de gros capitaux, les progrès de ce regroupement des biens sont rapides, et de souverain vivant des redevances de ses sujets, le seigneur est devenu simple propriétaire.

La situation des paysans évolue elle aussi. Tôt déjà, ils libèrent leurs personnes, sinon leurs tenures. Dès la conquête bernoise, semble-t-il, cette évolu-

tion est achevée. Puis les progrès de la technique agricole se font sentir. La vaine-pâture suscite une longue lutte entre le gouvernement et ses sujets. Les sujets s'opposent à la suppression de cette coutume, à laquelle les paysans pauvres tiennent particulièrement, mais qui nuit au bon rendement des cultures. Ce n'est qu'à la suite de l'ordonnance de 1717 que le gouvernement remporte la victoire. La réforme est achevée à la veille de la Révolution; la révolution économique précède ainsi la révolution politique.

A la fin de son exposé, M. Rapp dit encore ce qui l'a soutenu tout au long de ce travail patient, « à la loupe » : l'intérêt et l'amour pour les choses et les gens de la campagne. D'autres après lui, espère le candidat, élargiront la base de cette enquête sur le passé rural du Pays de Vaud, et permettront d'en arriver à une synthèse comparable à celles qui existent déjà pour d'autres pays. M. Rapp termine en signalant quelques erreurs qu'il a relevées dans sa thèse, et remercie de leur aide ses maîtres et son éditeur.

Les objections que les deux examinateurs font à la thèse de M. Rapp ont une commune origine : erreur de méthode, diront-ils tous deux. Ces objections portent sur la première partie de la thèse. Si M. Rapp a mis au point une méthode personnelle, qui lui vaudra des félicitations de M. le professeur Gilliard, méthode qui lui a permis de « filtrer » une masse considérable de documents, il ne manie pas avec un égal bonheur la méthode qui permet d'extraire de sources insuffisantes tout ce qu'on en peut tirer. Chacun des examinateurs attire à sa manière l'attention du candidat sur ce défaut de méthode, en choisissant des exemples différents, en proposant des remèdes différents eux aussi.

M. le professeur Fleury prend d'abord la parole. Il ne ménage pas ses compliments au candidat. Le sujet de son livre est d'une grande actualité. Des hypothèses ont été émises pour tenter d'expliquer l'évolution de l'économie et de la société. Il faut passer maintenant à leur vérification, qui ne pourra se faire qu'au moyen d'études de détail telles que celle présentée par M. Rapp. Après avoir rappelé les difficultés et l'aridité de l'histoire, M. Fleury passe aux critiques. Dans un travail qui porte dans son titre le mot de « seigneurie », il cherche en vain une définition de la seigneurie. Dans la première partie du travail de M. Rapp, M. Fleury déplore l'absence de propos, de doctrine; si le candidat avait su où il allait, s'il était parti d'une définition de la seigneurie, ses documents ne seraient pas restés muets sur tout le côté juridique du sujet. M. Rapp se défend en refusant de « faire parler les textes », et reprend ainsi, non sans malice, une objection que se sont attirée parfois les historiens du droit. Ce refus d'utiliser toutes les ressources qu'offre l'histoire du droit fait que M. Rapp a passé à côté d'un certain nombre de points intéressants, que M. Fleury signale dans le cours de son exposé, qu'il complète en relevant quelques erreurs de détail.

Moins doctrinale que celle de M. le professeur Fleury, la critique qu'entreprend ensuite M. le professeur Gilliard se fonde sur l'analyse minutieuse des

textes. L'examinateur reproche à M. Rapp de n'avoir pas su découvrir, dans des sources trop discrètes, le ou les points insignifiants en apparence, qui permettent à l'historien de pousser sa recherche au-delà du sens immédiat des documents. Si M. Gilliard a fait précéder son objection majeure d'un certain nombre de rectifications: fautes d'impression (peu nombreuses, du reste), textes transcrits parfois sans assez de minutie, c'est qu'en histoire les détails ne sauraient être négligés. Une attention soutenue permet seule de ne pas laisser échapper l'« insignifiant » détail révélateur. Dans le cas particulier, il s'agit d'une mention d'un curé de Prangins. M. Gilliard exprime le regret que l'histoire de la seigneurie de Prangins pendant le haut moyen âge ait été passée entièrement sous silence par M. Rapp. La mention du curé de Prangins et le fait que les seigneurs de Prangins se disaient seigneurs de Prangins et de Nyon (dans cet ordre), donnent à M. Gilliard l'impression que Nyon a disparu pendant plusieurs siècles. Il n'y a plus de cure à Nyon quand Prangins s'est constitué en une seigneurie avec cure à Promenthoux. (Le curé de Prangins dont parlent les textes est vraisemblablement le curé de Promenthoux, qui habitait peut-être Prangins à l'occasion; en effet, les pouillés n'indiquent pas que Prangins ait été une paroisse.) Vers le XIIIe siècle, un seigneur rebâtit Nyon de toutes pièces. Cette hypothèse pourrait expliquer que Prangins fût la base de la seigneurie. M. Gilliard termine en insistant sur l'excellence des autres chapitres de la thèse de M. Rapp et sur sa nouveauté. Il exprime le vœu de voir notre histoire enrichie par des travaux analogues.

Après délibération, la commission propose à l'Université de décerner à M. Rapp le grade de Docteur ès lettres avec félicitations du jury.

Charles ROTH.

A la demande de M. le professeur D. van Berchem, M. Ch. Favez, privatdocent, a bien voulu se charger d'une heure d'exercices de thème latin, avec correction de travaux.

ak ak

A l'occasion de la séance de rentrée de la Faculté, lundi 19 octobre à 10 h. 30, à l'auditoire Charles Secrétan (IIIter), M. Louis Junod, sous-archiviste aux Archives cantonales, récemment nommé professeur d'histoire du moyen âge, d'histoire suisse et de sciences auxiliaires de l'histoire, fera sa leçon inaugurale sur ce thème: Pélerinages et croisades. Un voyage au Sinaï au IVe siècle.